

Le Concours 2008 de projets de création d'entreprise
du Polytechnicum de Marne la Vallée

Règlement

ARTICLE 1 : Objet

Un concours de projets de création d'entreprise, ci-après dénommé le concours, est organisé en l'an 2008 par le Polytechnicum de Marne la Vallée. Ce concours est destiné à :

- stimuler les initiatives de création d'activités nouvelles,
- accompagner les porteurs de projets, de l'idée à sa réalisation,
- récompenser trois projets en leur donnant une aide financière et matérielle pour les réaliser.

ARTICLE 2 : Prix / catégories

Dans le cadre de ce concours, le type de prix institué est un prix de la **création d'entreprise de technologie innovante**.

Cependant, si un projet particulier, innovant **dans le domaine des services**, s'avère particulièrement intéressant il pourra bénéficier de l'un des trois prix si le jury le décide.

ARTICLE 3 : Prix de la création d'entreprise de technologie innovante

Ce prix a pour but de récompenser un projet de création d'entreprise dans le domaine des sciences et techniques.

ARTICLE 4 : Prix du projet innovant dans le domaine des services

Ce prix a pour but de récompenser un projet de création d'entreprise mettant en œuvre un projet à la fois innovant et avec de réelles perspectives de développement dans le domaine des services.

ARTICLE 5 : Les candidats

Peuvent participer à ce concours les étudiants, les enseignants, les chercheurs et diplômés des écoles, établissements et universités de la région Ile-de-France, dont le projet prévoit la création d'une entreprise innovante s'appuyant sur les résultats d'une recherche technologique ou mettant en œuvre un projet innovant dans le domaine des services.

ARTICLE 6 : Critères de recevabilité

Seront étudiés les projets "en émergence", au stade de l'idée ou de la préfiguration nécessitant d'être approfondis aux plans technologique, organisationnel, industriel, commercial, juridique ou financier ; en effet une phase de maturation et d'élaboration du projet de trois à douze mois est souhaitée avant la création d'une société.

Ne sont donc recevables que les dossiers déposés avant création de la société.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet. Un projet pourra être porté par plusieurs personnes physiques, dont une seule pourra être candidate (i.e. vérifier les conditions de l'article 5).

Seront présélectionnés pour soutenir leur projet devant un jury les candidats dont le dossier de projet présente les caractères requis de sérieux et d'innovation.

ARTICLE 7 : Critères de sélection

La sélection des projets se fera sur la base des principaux critères suivants:

- implication du candidat et motivation quant à la création d'entreprise,
- viabilité économique du projet, en fonction de critères techniques, financiers et commerciaux définis dans le dossier de participation,
- caractère innovant du projet,
- qualités technologiques et scientifiques du projet,

ARTICLE 8 : Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent présenter une description du projet, un état des besoins et des moyens souhaités et les partenaires envisagés, en suivant le plan indicatif du dossier de participation annexé au présent règlement.

Ils doivent être adressés, par courrier, au plus tard le lundi 12 mai 2008 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Concours de projets de création d'entreprise
Secrétariat du Polytechnicum de Marne la Vallée
6-8, Avenue Blaise Pascal
Champs sur Marne
F-77455 MARNE LA VALLEE Cedex 2

Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

ARTICLE 9 : Le jury

Le jury d'experts est présidé par le président du Polytechnicum de Marne la Vallée ou son représentant.

Le jury est constitué de :

- membres du groupe projet de l'incubateur représentant les établissements suivants : ENPC, ENSG, ESIEE, UPEMLV, CFA Ingénieurs 2000, CSTB, INRETS, ESIGETEL.

- représentants d'entreprises partenaires de l'incubateur, désignés par le président du Polytechnicum ;
- représentants des établissements publics ou collectivités territoriales soutenant le projet, désignés par le président du Polytechnicum.

Le jury est indépendant et souverain. Après examen des dossiers, il se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis à l'article 6 du présent règlement.

Le jury sélectionne, parmi les candidats, 3 projets, sur la base du plus grand nombre de voix et en fonction des critères visés à l'article 6. En cas d'ex æquo, un deuxième tour de vote sera effectué selon le mode de vote. Le président du jury aura alors voix prépondérante au deuxième tour.

Des expertises techniques, scientifiques, juridiques ou économiques pourront être confiées à des experts non membres du jury. Il pourra être demandé aux candidats de fournir des pièces complémentaires ou de venir présenter leur projet.

ARTICLE 10 : Les prix

Trois prix seront décernés pour un montant total de 30 000 Euros.

Les modalités de règlement du prix seront fixées dans une convention entre le Polytechnicum et le lauréat.

Les lauréats sont naturellement autorisés à se prévaloir librement du prix qui leur a été attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de leur projet.

Ils bénéficieront en outre d'un hébergement gratuit de 23 mois au maximum au sein de l'incubateur du Polytechnicum de Marne la Vallée et des services associés. De plus, il leur sera proposé un accompagnement (séances de formation et conseils personnalisés).

ARTICLE 11 : Engagement des candidats

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Les candidats s'engagent à :

- garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature,

- participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours,
- si leur projet est présélectionné, venir présenter leur projet oralement au lieu et date de convocation du jury qui leur seront indiqués individuellement,
- participer à la remise du prix, au lieu et date qui leur seront confirmés. Les candidats seront avertis individuellement de la date et du lieu de remise du prix,
- finaliser le projet dans l'incubateur du Polytechnicum de Marne la Vallée,
- participer à des manifestations à la demande du Polytechnicum de Marne la Vallée sur le devenir de leur projet dans les trois ans suivant la fin de la période de soutien, afin de permettre son évaluation.

L'absence du ou des responsables du projet primé à la remise des prix, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

ARTICLE 12 : Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent par écrit à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets.

Aucune information communiquée par les candidats au jury ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation expresse des intéressés.

ARTICLE 13 : Frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

ARTICLE 14 : Responsabilité des organisateurs

Le Polytechnicum de Marne la Vallée se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les résultats des délibérations du jury ne peuvent donner lieu à contestation. Le Polytechnicum de Marne la Vallée ne pourra être tenu pour responsable si des changements de calendrier ou de disponibilités budgétaires interviennent.

Chaque candidat est informé du résultat des délibérations le concernant au plus tard 4 mois après la date limite de dépôt des dossiers.

ARTICLE 15 : Propriété intellectuelle

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours, et garantit ainsi le Polytechnicum de Marne la Vallée contre tout recours.

ARTICLE 16 : Dépôt

Le présent règlement est déposé chez :
SCP ROCHET Philippe / Thomas BANCAUD
Huissiers de Justice Associés
15bis avenue du Maréchal Foch
77503 CHELLES